

## Conditions de participation au concours “relooking bureau JMT”

- Ce concours est organisé et produit par JMT.
- Les participants ne peuvent gagner que s'ils font parti du secteur de l'événementiel et en s'étant inscrit à la newsletter JMT France.
- Le gagnant recevra un relooking bureau, d'une valeur de 3 000€, pour sa société. Le mobilier et le revêtement de sol utilisé leur seront en intégralité offerts. Le Responsable de la société gagnante devra donner son approbation pour ce réaménagement et organiser un espace vide.
- La surface maximum de réaménagement sera de  $6 \times 5 = 30\text{m}^2$
- Pour gagner le concours, il faut utiliser notre Floor Planner [\[ici\]](#) et poster la création sur notre page Facebook JMT France avec le 21 Mars 2018.
- Le concours est ouvert du 17 Februar au 22 Mars 2018.
- JMT se réserve le droit de clôturer le concours prématurément ou de changer les conditions de participation.
- JMT utilise vos informations en toute confidentialité et ne les partagera jamais avec un tiers.
- Le gagnant sera sélectionné par un jury JMT objectif qui se basera sur la qualité et la créativité des créations.
- En participant à ce concours, vous donnez la permission à JMT de partager votre création et de vous tagger vous et votre société.
- Le gagnant recevra la bonne nouvelle par email peu après le 22 Mars 2018.
- Toute question ou remarque sur ce concours peut être envoyé à JMT France par mail : [info@jmt.be](mailto:info@jmt.be)